

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL470

présenté par

M. Piron

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Ces orientations stratégiques et objectifs respectent les finalités énumérées à l'article L. 110 du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les références à certains articles du code de l'urbanisme qui se révèlent mal appropriées aux orientations générales assignées au SRADDT qui ne sauraient entrer sans confusion dans les prérogatives des documents d'urbanisme locaux.

Il supprime notamment la référence à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme fixant les objectifs des SCoT et PLU.